

11^{ème} Réunion du Conseil de l'Europe
Réseau de correspondants sur les migrations

***Identifier et protéger les migrants et réfugiés vulnérables dans le
contexte des procédures frontalières - progrès et défis dans les États
européens***

Strasbourg, 19-20 juin 2025

Rapport

Présentation

Table des matières

1. Allocutions d'ouverture par Clare Ovey, Directrice, Directions des droits humains	3
2. Présentation par Andreas Wissner, Représentant du HCR auprès des institutions européennes à Strasbourg.....	4
3. Présentation par Grigorios Tsioukas, Adjoint au Chef du Service des Droits Fondamentaux, Frontex	5
4. Présentation par Georgia Arapidou, Responsable principale des questions de vulnérabilité, Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)	5
5. Présentation par Marco Leidekker, Chef de Division, Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradants	6
6. Présentation par Petya Nestorova, Secrétaire exécutif, Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).....	7
7. Présentation par Sophie Piquet, Coordinatrice en matière d'immigration, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme.....	8
8. Présentation par Donatella Candura, Vice-préfet, chef de l'unité des affaires juridiques, Direction générale des services de migration et d'asile, ministère de l'Intérieur, Italie	9
9. Présentation par Ioan Glavan, Directeur, Centre régional pour les procédures et l'hébergement des demandeurs d'asile, Roumanie.....	10
10. Présentation by Tanya Corrigan, Responsable des 5 Eyes, Partenaires multilatérales et Stratégiques, Commandement de la sécurité des frontières, ministère de l'Intérieur, Royaume-Uni.....	11
11. Remarques de clôture par Nikolaos Sitaropoulos, Chef de la Division des migrations et des réfugiés ...	12
12. Présentation par Denis Durmish, Chef de projet, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux	12
13. Présentation par Sulkhani Chargeishvili, Conseiller pédagogique, Département Jeunesse : accompagnement des jeunes réfugiés dans leur transition vers l'âge adulte	13
14. Présentation par Gerald Dunn, Chef de division, Coopération juridique	13
15. Présentation par Gennadiy Kosyak, Chef d'unité, Education non formelle et co-opération transversale.....	14

16. Présentation par Theodora Kristofori et Oleksii Murashkevych, Division des programmes de coopération	14
Conclusion par Nikolaos Sitaropoulos, Chef de la Division des migrations et des réfugiés.....	15

Résumé de la réunion

- 26 États membres ont participé à la 11e réunion du Réseau de correspondants sur les migrations du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue les 19 et 20 juin 2025.
- La réunion a porté principalement sur l'identification et la protection des migrants et des réfugiés vulnérables dans le cadre des procédures frontalières.
- Andreas Wissner (HCR) a souligné l'importance d'un dépistage précoce de la vulnérabilité et a présenté les bonnes pratiques mises en œuvre en Italie, en Moldavie et aux îles Canaries.
- Grigorios Tsioukas (Frontex) a décrit le rôle de surveillance de l'agence dans le cadre du nouveau règlement européen sur le dépistage et son impact sur l'identification des vulnérabilités.
- Georgia Arapidou (EUAA) a présenté de nouveaux outils d'orientation et la boîte à outils de l'EUAA-Frontex pour les contrôles de vulnérabilité.
- Marco Leidekker (CPT) a fait part de ses préoccupations concernant les conditions de détention et l'insuffisance des garanties pour les groupes vulnérables aux frontières.
- Petya Nestorova (GRETA) a évoqué les difficultés rencontrées pour identifier les victimes de la traite et la nécessité de mettre en place des systèmes d'orientation formels.
- Sophie Piquet (CEDH) a présenté la jurisprudence récente en matière de détention, d'évaluation de l'âge et de garanties procédurales pour les migrants vulnérables.
- Des représentants de l'Italie, de la Roumanie et du Royaume-Uni ont présenté les procédures nationales de protection des demandeurs d'asile vulnérables, y compris les enfants.
- Gerald Dunn (CDCJ) a rendu compte de la révision de la recommandation CM/Rec(2009)13 sur la nationalité et l'apatridie des enfants.
- Sulkhani Chargeishvili (Département Jeunesse) a discuté de la Recommandation de 2019 sur le soutien aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.
- Gennadiy Kosyak (Département Éducation) a présenté le projet de Recommandation sur la reconnaissance des qualifications et des compétences linguistiques des réfugiés.
- Theodora Kristofori et Oleksii Murashkevych (Division des programmes de coopération) ont présenté des exemples de soutien sur mesure à l'Ukraine, à la Moldavie et à la Turquie.
- Nikolaos Sitaropoulos a annoncé les prochaines visites de bonnes pratiques du DMR, dont une en Croatie en septembre 2025 axée sur les mécanismes de surveillance des frontières.

1. Ouverture de la réunion par Clare Ovey, Directrice, Direction des droits humains

Clare Ovey a souligné que le Réseau des points focaux (NFP) constituait une plateforme essentielle pour le dialogue politique et les échanges entre les États membres du Conseil de l'Europe. Organisé pour la première fois par la nouvelle Division des migrations et des réfugiés, le NFP poursuit le travail du SRSF à travers des réunions semestrielles et des visites dans les pays axés sur les meilleures pratiques, notamment en matière de retours, de procédures frontalières et de groupes vulnérables. Elle a également présenté le nouveau plan d'action sur les migrations et les réfugiés et a souligné la coopération continue avec des partenaires internationaux tels que le HCR et Frontex.

2. Présentation par Andreas Wissner, Représentant du HCR auprès des institutions européennes à Strasbourg

M. Wissner a réaffirmé le partenariat solide entre le HCR et le Conseil de l'Europe et a souligné leur coopération dans le cadre de nombreux événements conjoints visant à renforcer les capacités juridiques.

À l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, M. Wissner a mis en évidence les chiffres alarmants concernant les déplacements de population à l'échelle mondiale (123,2 millions de personnes déplacées de force d'ici la fin 2024, dont 40 % d'enfants) et a souligné l'importance de la solidarité et de l'action continues des États européens.

Parmi les principales observations, on peut citer :

- La vulnérabilité doit être évaluée de manière holistique, en reconnaissant qu'elle peut survenir à différentes étapes : avant le départ, pendant le transit, à l'arrivée et au sein des systèmes d'asile.
- Le dépistage et l'évaluation doivent être continus, sensibles aux changements au fil du temps et effectués par des professionnels formés.
- Certains groupes, comme les enfants, doivent être présumés vulnérables et bénéficier d'une protection spéciale.
- La mise en place de dispositifs d'accueil alternatifs efficaces pour les enfants reste un défi important pour mettre fin à la détention des immigrants.

Parmi les bonnes pratiques partagées, on peut citer :

- Italie : élaboration d'un *vademecum* complet pour l'identification et la prise en charge des personnes vulnérables dans le système d'asile.
- Moldavie : formation ciblée des policiers des frontières afin d'améliorer l'identification et l'orientation des personnes vulnérables, en particulier les enfants, dans le contexte de la crise ukrainienne.
- Espagne (îles Canaries) : profilage des enfants non accompagnés afin d'améliorer les processus d'identification et de soutien adaptés aux enfants, en collaboration avec les autorités locales et le HCR.

En conclusion, M. Wissner a souligné que des mécanismes flexibles et adaptés au contexte, ainsi qu'un engagement significatif avec les autorités locales et les organisations dirigées par des réfugiés, sont essentiels pour obtenir des résultats inclusifs, protecteurs et durables pour les migrants et les réfugiés vulnérables.

3. Présentation par Grigorios Tsioukas, Adjoint au Responsable des Droits Fondamentaux, Frontex

M. Tsioukas a présenté le rôle du Bureau des droits fondamentaux de Frontex (FRO) dans la protection des droits des personnes vulnérables dans le cadre des procédures frontalières de l'UE. Le FRO est une entité indépendante au sein de Frontex qui assume des responsabilités en matière de surveillance et de conseil, notamment le traitement des plaintes et la contribution à la supervision de l'agence. Il participe également au Forum consultatif, coprésidé par le HCR, qui réunit des acteurs de la société civile et la direction de l'agence pour un dialogue ouvert sur la protection des droits.

Frontex opère dans le cadre de la Gestion intégrée des frontières de l'UE (EIBM), qui combine les efforts des institutions de l'UE et des autorités nationales telles que la police et les garde-côtes. Le FRO est chargé de surveiller les opérations de Frontex, en particulier aux frontières et lors des activités de contrôle où des vulnérabilités peuvent être détectées.

M. Tsioukas a souligné la pertinence du pacte européen sur la migration et l'asile, qui introduit des règles communes en matière de gestion des frontières et d'asile, notamment des évaluations de vulnérabilité et un contrôle indépendant. Frontex joue un rôle croissant dans la mise en œuvre de ces nouvelles procédures par le biais de la surveillance, du contrôle des frontières et de la gestion des migrations. Une révision prévue de la réglementation de Frontex pourrait porter ses effectifs permanents de 10 000 à 30 000 personnes.

Le nouveau règlement européen sur le filtrage (2024/1356), qui doit être mis en œuvre d'ici juin 2026, exige que tous les États membres procèdent à des contrôles sanitaires et de vulnérabilité aux frontières et assurent des orientations appropriées. Frontex, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) et les États membres travaillent à l'élaboration d'une boîte à outils de contrôle afin d'aider les agents de première ligne dans ces tâches.

Toutefois, plusieurs défis subsistent. Une mise en œuvre uniforme dans tous les États membres n'est pas garantie. Le personnel frontalier peut être formé à la sécurité, mais ne pas disposer de l'expertise nécessaire pour identifier les vulnérabilités. Il a souligné la nécessité d'une formation adéquate, de la participation des organismes nationaux de surveillance des droits de l'homme et de l'élaboration de protocoles et de procédures de travail afin de garantir l'efficacité du contrôle et de l'orientation.

Le succès dépendra d'une préparation précoce, de ressources suffisantes et de l'utilisation des bonnes pratiques existantes pour guider les efforts nationaux vers le respect total du nouveau cadre juridique.

4. Présentation par Georgia Arapidou, Responsable principal de la vulnérabilité, Agence européenne pour l'asile (EUAA)

Mme Arapidou a présenté les activités menées par l'EUAA pour aider les États membres de l'UE à identifier et à répondre aux besoins des personnes vulnérables dans le cadre des procédures frontalières. L'EUAA fournit une assistance opérationnelle et technique, dispense des formations afin

de garantir des procédures d'asile équitables et efficaces, développe des outils de connaissance et apporte un soutien externe aux pays tiers.

Conformément au pacte européen sur la migration et l'asile, l'EUAA applique une approche fondée sur des programmes afin de garantir une identification précoce et une réponse adéquate aux besoins des demandeurs vulnérables. L'Agence développe activement des outils pour aider les États membres à gérer efficacement les cas complexes et vulnérables.

Parmi les initiatives clés, elle a souligné le guide pratique de l'EUAA sur la procédure d'asile aux frontières (prévu pour début 2026), qui s'adresse aux responsables nationaux des procédures et fournit des orientations sur l'orientation, l'examen, l'accès aux voies de recours et l'interconnexion des procédures connexes. Le guide souligne l'importance des droits fondamentaux, des garanties procédurales et de l'identification et du soutien des demandeurs ayant des besoins particuliers.

Un autre outil clé en cours d'élaboration est le guide pratique de l'EUAA sur l'assistance juridique gratuite (prévu pour octobre 2025), qui vise à garantir l'accès effectif des demandeurs aux procédures d'asile tout en aidant les États membres à améliorer l'efficacité des procédures. Il comprend une section spécifique sur l'assistance juridique dans le contexte des procédures d'asile aux frontières.

Mme Arapidou a également présenté la boîte à outils de dépistage, élaborée conjointement avec Frontex, qui fournit des formulaires, des listes de contrôle et du matériel aux agents chargés d'effectuer les contrôles préliminaires de vulnérabilité, en particulier dans le cadre des nouvelles procédures de dépistage de l'UE. L'annexe offre des conseils pratiques sur l'identification précoce, l'orientation et l'interaction appropriée avec les personnes vulnérables.

Parmi les autres outils, citons une boîte à outils sur l'accès à la procédure d'asile destinée aux agents chargés du premier contact (développée avec Frontex) et un projet de lignes directrices opérationnelles sur la mise en œuvre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'asile et d'accueil. Ce dernier est un outil non contraignant qui fournit un soutien étape par étape pour l'évaluation de l'intérêt supérieur.

Elle a également mentionné des ressources supplémentaires telles que des conseils pratiques sur la recherche des familles, un guide à paraître sur l'évaluation de l'âge et l'outil d'identification de la vulnérabilité de l'EUAA, tous conçus pour garantir des réponses rapides et fondées sur les droits aux personnes ayant des besoins particuliers aux frontières et dans les systèmes d'asile.

5. Présentation par Marco Leidekker, Chef de division, Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradants (CPT)

Le CPT formule des recommandations préventives sur la base de visites dans des lieux de détention, en s'appuyant sur l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui interdit la torture et les traitements inhumains ou dégradants. Les travaux du CPT ont une forte influence sur la jurisprudence de la CEDH, avec un renforcement mutuel évident dans les affaires liées à la migration. Les recommandations du CPT s'appuient également sur les connaissances des experts médicaux et des experts de terrain qui font partie de ses équipes de visite.

M. Leidekker a souligné que le CPT a visité plus de 300 centres de détention pour immigrants au cours de ses 35 ans d'existence, y compris des installations frontalières. Il a insisté sur le fait que la détention des migrants implique des responsabilités importantes, notamment l'accès à une alimentation, un logement et des vêtements adéquats, et surtout, un examen médical à l'arrivée. Ces examens sont

essentiels pour détecter les besoins en matière de santé physique et mentale, les blessures et les vulnérabilités, et fournir des informations sur les conditions de détention.

Les conclusions du CPT suggèrent que les contrôles de vulnérabilité effectués par l'État sont souvent insuffisants dans la pratique, en particulier lors des pics d'arrivées. Des conditions non conformes aux normes ont été observées : surpopulation, installations insalubres, manque de chauffage ou de vêtements adéquats et soins médicaux insuffisants.

M. Leidekker a également noté que le non-respect des obligations envers les migrants vulnérables ne se limite pas aux périodes de crise ou aux pays à forte affluence. Des problèmes persistent dans toute l'Europe : des mineurs non accompagnés détenus avec des adultes, des femmes célibataires hébergées avec des hommes sans lien de parenté et des personnes atteintes de maladies mentales graves maintenues en isolement sans soins.

Il a conclu en soulignant que l'article 3 de la CEDH est absolu et non dérogeable. Les États doivent respecter la dignité et les droits des migrants détenus, quelles que soient les circonstances. Les conditions de détention doivent répondre aux normes de base en matière de soins et de protection.

6. Présentation par Petya Nestorova, Secrétaire exécutif, Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

Mme Nestorova a souligné l'importance d'identifier et de protéger les victimes de la traite parmi les migrants et les demandeurs d'asile, en particulier aux frontières. Elle a présenté les travaux de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et de son organe de suivi, le GRETA. Elle a insisté sur le fait que l'identification précoce des victimes est une obligation légale, y compris pendant les procédures d'asile et de retour. Cependant, le GRETA a constaté des lacunes persistantes : dans de nombreux pays, l'identification se fait par hasard plutôt que par un dépistage systématique. Il est essentiel de disposer d'évaluations efficaces de la vulnérabilité, de mécanismes nationaux d'orientation (MNO) multi-agences et de la participation des ONG.

Le GRETA a publié des lignes directrices pour aider les États à remplir leurs obligations, notamment :

- Une note de 2020 sur la protection internationale des victimes et des personnes à risque,
- Une note de 2022 sur les risques de traite liés à la guerre en Ukraine, et
- Un cycle d'évaluation 2023-2025 axé sur la lutte contre les vulnérabilités à la traite.

Mme Nestorova a averti que les politiques de refoulement et d'externalisation de la migration empêchent souvent l'identification correcte des victimes. Elle a donné des exemples provenant de plusieurs pays :

- Croatie : absence de dépistage adéquat à la frontière ; les demandeurs d'asile sont contraints de retourner dans leur pays sans garanties suffisantes.
- Autriche : amélioration de la formation et des procédures d'asile, y compris des mises à jour récentes reconnaissant la traite comme un motif pour suspendre les transferts au titre du règlement de Dublin.
- Albanie : de nouveaux protocoles de contrôle existent mais sont mal appliqués ; le récent protocole entre l'Italie et l'Albanie suscite des inquiétudes en raison de l'absence de garanties dans les centres de détention.
- Bulgarie : pas d'identification proactive aux frontières ; les refoulements se poursuivent sans évaluation individuelle ; manque de personnel formé et d'interprètes.

Elle a conclu en soulignant que le statut de migrant en situation irrégulière accroît la vulnérabilité à la traite, en particulier pour les mineurs non accompagnés. Les États doivent veiller à ce que les obligations en matière de lutte contre la traite soient respectées et que les efforts de lutte contre le trafic ne mettent pas en danger les victimes potentielles de la traite.

7. Présentation par Sophie Piquet, Coordinatrice en matière d'immigration, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Mme Piquet a souligné le rôle évolutif de la Cour en tant que gardienne des droits fondamentaux dans les questions liées à la migration. Elle a noté l'augmentation constante de la jurisprudence de la CEDH dans ce domaine, tant en termes de mesures provisoires que de jugements définitifs.

La Cour n'a pas de définition fixe des « personnes vulnérables » et procède à des évaluations au cas par cas. La vulnérabilité est situationnelle et n'est pas toujours visible. L'identification précoce de la vulnérabilité est cruciale et doit être effectuée par les États. Pourtant, la Cour reçoit de plus en plus d'affaires en première instance impliquant une identification manquée ou une protection inadéquate.

Mme Piquet a fait référence à la jurisprudence pertinente dans ce domaine :

- M.S.S. c. Belgique et Grèce (2011) : violation de l'article 3 de la CEDH en raison de conditions dégradantes en Grèce.
- Hirsi Jamaa c. Italie (2012) : arrêt historique condamnant les refoulements en mer sans évaluation individuelle ; renforcement du principe de non-refoulement et interdiction des expulsions collectives.
- Tarakhel c. Suisse (2014) : les États doivent évaluer les conditions avant de renvoyer des familles en vertu du règlement de Dublin.
- Rahimi c. Grèce (2011) : détention illégale de mineurs non accompagnés.
- R.R. et autres c. Hongrie (2021) : détention de familles vulnérables.

Mme Piquet a souligné une tendance croissante à la détention des migrants, reflétée dans la jurisprudence de la Cour. Elle a cité une série d'arrêts et de décisions récents :

- Almukhlas et Al-Maliki c. Grèce (2025) : mort d'un mineur caché sur un bateau, abattu par un garde-côte. La Cour a constaté des violations de l'article 2 (droit à la vie) :
 - Procédurale : enquête insuffisante.
 - Matière : l'opération n'a pas minimisé l'usage de la force létale.
- G.R.J. c. Grèce (2025) : affaire d'un mineur afghan non accompagné alléguant avoir été refoulé à travers le fleuve Evros. Aucune violation constatée en raison de preuves insuffisantes de sa présence sur le territoire grec.
- A.R.E. c. Grèce (2025) : affaire concernant une femme alléguant avoir été expulsée de force dans des circonstances similaires ; les preuves, notamment les déclarations de témoins et les décisions de justice de Turquie, ont convaincu la Cour de sa présence en Grèce. Violation constatée.

Ces deux affaires (G.R.J. et A.R.E.) montrent l'importance accordée par la Cour au seuil de preuve dans les affaires de refoulement. La charge de prouver la présence sur le territoire de l'État incombe souvent au demandeur.

- M.H. et S.B. c. Hongrie (2024) : détention de mineurs qui avaient initialement déclaré être majeurs. La Cour a statué que les autorités doivent vérifier l'âge de manière indépendante ; la vulnérabilité prime sur les déclarations initiales.

Mme Piquet a fait remarquer que les violations effectives constatées par la Cour ne sont que la partie émergée de l'iceberg, de nombreuses affaires étant rejetées pour insuffisance de preuves ou non-respect des critères de recevabilité. Avec la mise en œuvre du nouveau pacte européen sur la migration et l'asile, l'alignement sur la CEDH sera essentiel pour garantir le respect des obligations en matière de droits de l'homme.

8. Présentation par Donatella Candura, Vice-préfet, Chef de l'unité des affaires juridiques, Direction générale des services de migration et d'asile, ministère de l'Intérieur, Italie

Mme Candura a présenté les efforts déployés par l'Italie pour améliorer l'identification et la prise en charge des personnes vulnérables dans le cadre des procédures de migration et d'asile. Elle a mis en avant le travail mené par le département des libertés civiles et de l'immigration du ministère de l'Intérieur afin d'élaborer une approche globale et structurée visant à combler les lacunes critiques du système d'accueil. Au cœur de cette approche figurait la création d'un groupe de travail national sur les vulnérabilités, composé d'autorités nationales, d'organismes de l'UE, d'agences des Nations unies et d'organisations de la société civile, qui a facilité un processus participatif pour l'élaboration d'outils d'orientation clés.

Le Vademecum pour l'identification, l'orientation et la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité, publié en 2023, est le premier document d'orientation national italien proposant des procédures pratiques et opérationnelles pour l'identification précoce et le soutien des personnes ayant des besoins spécifiques. Ce document couvre l'ensemble de la chaîne d'accueil et repose sur une approche multipartite fondée sur les droits.

La mise en œuvre du Vademecum est en cours et s'appuie sur des enquêtes trimestrielles visant à suivre les progrès réalisés, notamment la création de groupes de travail locaux et l'adoption de procédures opérationnelles standardisées adaptées au contexte. Des activités de renforcement des capacités sont menées afin d'améliorer la compréhension et la coordination au niveau local. Des sessions thématiques spécifiques ont également abordé des questions telles que la traite des êtres humains et la santé mentale.

Outre le Vademecum, Mme Candura a présenté deux outils complémentaires : la boîte à outils pour l'atténuation des risques de violence sexiste et les mécanismes de protection de l'enfance (2024) et le Vademecum pour l'accueil des enfants non accompagnés (2021, en cours de révision). La boîte à outils soutient l'élaboration de procédures opérationnelles standard sensibles à la violence sexiste et fournit des outils pratiques aux autorités locales et au personnel d'accueil, tandis que le vademecum pour les enfants détaille les procédures d'identification précoce, d'orientation, de tutelle et d'accès aux services, guidées par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Malgré les progrès réalisés, plusieurs défis persistent. Il s'agit notamment des ressources limitées, de la fragmentation des systèmes de données, de la nécessité d'une formation continue du personnel, des retards procéduraux et des lacunes dans l'accès aux services spécialisés, en particulier dans les zones reculées. Mme Candura a souligné l'importance d'investissements continus, de réformes

juridiques et d'une coordination soutenue aux niveaux national et local afin de garantir que les systèmes de protection soient en mesure de répondre aux besoins des personnes vulnérables.

9. Présentation par Ioan Glavan, Directeur, Centre régional pour les procédures et l'hébergement des demandeurs d'asile, Roumanie

M. Glăvan a présenté la structure institutionnelle et l'approche opérationnelle de la Roumanie en matière d'asile, en ce qui concerne la gestion des procédures aux frontières et la protection des personnes vulnérables. Il a décrit le rôle de l'Inspection générale de l'immigration (GII), qui gère six centres d'asile régionaux sous l'égide du ministère de l'Intérieur.

Il a détaillé les principes juridiques et les garanties procédurales qui régissent la procédure roumaine aux frontières. Les demandes d'asile présentées aux points de passage frontaliers terrestres ou aériens sont examinées par la GII dans un délai de trois jours, ce qui aboutit à l'une des trois issues suivantes : l'octroi d'une protection internationale et l'accès au territoire, le renvoi vers la procédure d'asile ordinaire ou le rejet sans accès au territoire. Les entretiens sont menés au point de passage frontalier, sauf si une décision favorable peut être prise sans entretien. Le processus est conçu pour garantir une prise de décision rapide tout en respectant les droits.

Une attention particulière a été accordée au traitement des demandeurs vulnérables. Conformément à l'article 84 de la loi n° 122/2006, les personnes ayant besoin de garanties procédurales spéciales sont automatiquement exclues de la procédure à la frontière. Les vulnérabilités peuvent également être identifiées grâce à des évaluations individuelles, soutenues par des ONG et d'autres organismes publics. Les personnes vulnérables identifiées sont hébergées dans des logements appropriés et bénéficient d'un suivi continu par les services d'assistance médicale, psychologique et sociale tout au long des phases administrative et judiciaire.

M. Glăvan a également décrit les efforts actuellement déployés par la Roumanie pour mettre en place des centres d'accueil intégrés aux frontières sous l'égide de l'Inspection générale de la police des frontières. Le plan national de mise en œuvre du Pacte sur les migrations et l'asile de la Roumanie comprend des mesures spécifiques pour l'évaluation de la vulnérabilité et la protection. Les demandeurs reçoivent des informations complètes et multilingues sur leurs droits et leurs responsabilités de la part des autorités frontalières et des ONG.

Un contrôle indépendant est assuré par l'intervention du médiateur, qui supervise les garanties procédurales et les conditions dans les centres de détention. Pour les mineurs non accompagnés, des garanties solides sont en place : des représentants légaux sont désignés pour agir dans leur intérêt supérieur, des évaluations de l'âge sont effectuées par des experts médico-légaux et le retour des enfants est très limité. La coopération avec plusieurs autorités nationales garantit un soutien complet.

Parmi les principaux défis identifiés figuraient le manque d'experts qualifiés, en particulier pour les évaluations médicales et psychologiques, et la nécessité de constituer et de maintenir les ressources humaines nécessaires à mesure que les infrastructures se développent. L'identification de la vulnérabilité n'est pas un événement ponctuel, mais un processus continu tout au long de la procédure d'asile.

10. Présentation par Tanya Corrigan, Responsable des 5 Eyes, Partenaires Multilatérales et Stratégiques, Commandement de la sécurité des frontières, ministère de l'Intérieur, Royaume-Uni

Mme Corrigan a présenté l'approche adoptée par le Royaume-Uni pour identifier et soutenir les personnes vulnérables tout au long de la procédure d'asile. Elle a décrit la procédure de demande d'asile dans le pays, qui commence par un entretien de sélection au cours duquel les besoins et les vulnérabilités sont évalués. Des aménagements raisonnables sont prévus dès le départ, notamment des pauses et d'autres mesures de soutien.

Au stade de la sélection, des questions sont posées afin de déterminer le bien-être du demandeur et ses besoins en matière d'hébergement. Les personnes reçoivent une brochure d'information et peuvent être orientées vers des centres de protection, le mécanisme national d'orientation des victimes potentielles de l'esclavage moderne ou Migrant Help pour obtenir une aide supplémentaire. Les mineurs non accompagnés sont orientés directement vers les services sociaux locaux après leur entretien sur leur bien-être. Mme Corrigan a souligné que la vulnérabilité n'est pas toujours immédiatement visible ; elle est plutôt considérée comme un processus d'identification dynamique et continu tout au long de la procédure d'asile.

En ce qui concerne l'aide à l'asile et l'hébergement, les partenaires statutaires sont les principaux responsables de la prestation des services. L'accès aux soins de santé, y compris aux services de santé mentale, est disponible, tandis que l'hébergement est fourni au cas par cas, en fonction des besoins évalués.

Dans les centres d'accueil et d'hébergement, le système vise à garantir la sécurité et la sûreté depuis le point d'arrivée jusqu'à la dispersion dans la communauté. Les migrants sont suivis par des professionnels de la santé au fil du temps, et des évaluations de santé formelles sont effectuées indépendamment du personnel gouvernemental afin d'encourager la divulgation d'informations. Mme Corrigan a décrit les procédures de traitement dans les principaux lieux d'accueil : les adultes et les familles sont emmenés au centre de traitement de Manston, où des contrôles de sécurité et d'immigration sont effectués et où le personnel médical sur place offre des soins et des conseils. Les mineurs non accompagnés sont emmenés à l'unité d'accueil du Kent pour des contrôles similaires et une aide sociale initiale.

La priorité est donnée aux demandeurs vulnérables dont les cas peuvent impliquer des circonstances complexes telles que l'enlèvement, la traite ou un traumatisme grave. Des directives spécifiques définissent la manière dont ces cas peuvent être escaladés pour accélérer la prise de décision. Pour les enfants, le Royaume-Uni applique une approche centrée sur l'enfant, garantissant que les décisions sont prises dans leur intérêt supérieur et donnant la priorité à leurs demandes en conséquence. Les évaluations de l'âge sont effectuées conformément aux normes juridiques établies, notamment les critères de Merton.

Enfin, Mme Corrigan a fait référence à un ensemble de lignes directrices publiées à l'appui de ce cadre, notamment les procédures relatives aux contrats d'aide à l'asile, les protocoles de soins de santé pour les migrants vulnérables, les stratégies de protection et les outils de coopération en matière de protection de l'enfance.

11. Conclusions de la discussion présenté par Nikolaos Sitaropoulos, Chef de la Division des migrations et des réfugiés

M. Sitaropoulos a conclu la journée en soulignant les défis complexes auxquels sont confrontés les États membres aux points d'entrée frontaliers, qui doivent trouver un équilibre entre la gestion des migrations et la protection des droits de l'homme et de l'État de droit. Les pays de première ligne et d'Europe du Nord-Est ont besoin de renforcer leurs capacités afin de fournir des soins médicaux et psychologiques, ainsi que des procédures standard uniformes.¹

Il a souligné l'importance des révisions juridiques en cours, des garanties procédurales telles que la tutelle des mineurs non accompagnés et du renforcement de la coopération interétatique, y compris la collaboration avec les pays d'Afrique du Nord. La protection des données des personnes vulnérables reste une question cruciale.

Le nouveau pacte européen et les nouvelles réglementations en matière de contrôle devraient améliorer les protections, avec le soutien de mécanismes de surveillance indépendants, même si les contraintes en matière de ressources persistent. Le fonds AMIF est essentiel pour le renforcement des capacités, en particulier pour les médiateurs culturels, les interprètes et les experts médicaux.

Le rôle crucial des médiateurs culturels a été souligné pour améliorer la communication et l'évaluation de la vulnérabilité aux frontières. Enfin, les besoins croissants en matière de santé mentale chez les migrants nécessitent des réponses plus spécialisées, allant au-delà des cadres actuels.

12. Présentation par Denis Durmish, Chef de projet, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

M. Durmish a présenté les travaux de la [Commission de l'inclusion sociale](#) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. La Commission de l'inclusion sociale traite des questions liées à la migration en élaborant des rapports, des recommandations et en organisant des visites sur les terrains axés sur l'accueil des réfugiés, la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les défis des régions frontalières et les mineurs non accompagnés. L'intégration des migrants est prévue dans le programme de travail pour 2026.

Le [Centre d'expertise pour la gouvernance multiniveaux](#) du Congrès soutient la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux en facilitant le dialogue entre les autorités locales, régionales et centrales, en développant des projets tels que des évaluations par les pairs, des avis juridiques et des activités de renforcement des capacités. Parmi les initiatives récentes, citons le soutien apporté aux autorités locales en Pologne, en Moldavie et en Roumanie pour relever les défis liés au conflit en Ukraine.

Une initiative clé est la boîte à outils pour la gestion des migrations d'urgence, élaborée pour guider les autorités locales et les parties prenantes dans les situations d'urgence liées aux migrations. Elle propose des lignes directrices opérationnelles, des listes de contrôle d'auto-évaluation et encourage une approche multiforme tout au long du cycle de gestion des migrations : préparation, réponse et

¹ Le représentant de la Pologne a formulé l'observation suivante à cet égard : les défis spécifiques auxquels sont confrontées les frontières extérieures orientales de l'UE, tels que les pressions hybrides, l'instrumentalisation des migrations et les arrivées massives, soulignent la nécessité de mettre en place des mécanismes opérationnels adaptés, des procédures spécifiques d'évaluation de la vulnérabilité en situation de crise et une coopération renforcée avec les autorités locales et les ONG. L'expérience acquise lors des récentes situations d'urgence démontre la nécessité d'intégrer la flexibilité et la sensibilité au contexte dans toutes les orientations et tous les outils opérationnels à l'échelle de l'UE, y compris la future boîte à outils de sélection de l'EUAA-Frontex.

rétablissement. La boîte à outils encourage des réponses locales proactives, coopératives et ingénieuses.

En outre, un recueil de bonnes pratiques met en évidence la gestion efficace des migrations et la coopération à plusieurs niveaux au niveau local, en mettant l'accent sur les approches fondées sur les droits de l'homme. Le Congrès encourage le partage des connaissances et les conseils pratiques afin d'améliorer la gestion des migrations et le soutien aux migrants et aux réfugiés.

13. Présentation par Sulkhani Chargeishvili, Conseiller pédagogique, département Jeunesse : accompagnement des jeunes réfugiés dans leur transition vers l'âge adulte

M. Chargeishvili a présenté le modèle unique de cogestion du Département de la jeunesse du Conseil de l'Europe, qui associe à la fois les gouvernements et les jeunes (par l'intermédiaire du Conseil conjoint sur la jeunesse).

Il a mis en avant la [Recommandation sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte](#):

- Elle met l'accent sur une approche fondée sur les droits après l'âge de 18 ans.
- Elle contredit l'idée selon laquelle atteindre l'âge de 18 ans équivaut à une indépendance totale.
- Considère les jeunes réfugiés comme des contributeurs à la société.

Les travaux en cours comprennent la révision de la recommandation par le biais d'un suivi souple : il s'agit d'essayer de comprendre en quoi la recommandation a été utile pour les parties prenantes et comment mieux communiquer son importance. La terminologie est également en cours de révision afin de couvrir un éventail plus large de définitions en matière de statut de résident.

14. Présentation par Gerald Dunn, Chef de division, Coopération juridique

M. Dunn a présenté les travaux actuels du Conseil de l'Europe sur la question de l'apatridie des enfants. Il a souligné que les apatrides vivent souvent dans un vide juridique, privés d'accès aux droits fondamentaux tels que les soins de santé, l'éducation et le logement.

L'apatridie est reconnue comme un problème majeur tant dans la stratégie [Plan d'action sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe \(2021-2025\)](#) Le droit à une nationalité, garanti par le droit international et la [Convention européenne sur la nationalité](#), est essentiel pour jouir des droits fondamentaux et se forger une identité juridique.

S'appuyant sur des travaux antérieurs, notamment une conférence du Conseil de l'Europe et du HCR en 2021 et une analyse des pratiques européennes, la CDCJ se concentre désormais sur l'apatridie des enfants pour la période 2024-2026. Cela comprend :

- La révision de la recommandation [CM/Rec\(2009\)13](#) afin de renforcer les principes relatifs à la réduction de l'apatridie des enfants, à l'accès à la nationalité et à l'enregistrement des naissances ;
- La compilation d'un recueil de bonnes pratiques en matière d'aide juridique, d'accès à la justice et d'information pour les enfants dans le cadre des procédures de nationalité ou d'apatridie (à achever d'ici la fin 2025).

Ces activités sont menées par le groupe de travail sur les migrations (CDCJ-MIG) du CDCJ, qui comprend des experts juridiques de toute l'Europe et des observateurs tels que le HCR et le Réseau européen sur l'apatridie.

Le Conseil de l'Europe a également rejoint l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie du HCR en tant que « chercheur de solutions ». En mai 2025, il a coorganisé le premier laboratoire interrégional de l'Alliance mondiale, favorisant les échanges entre les organisations internationales sur les meilleures pratiques pour mettre fin à l'apatridie.

15. Présentation par Gennadiy Kosyak, Chef d'unité, Education non formelle et coopération transversale

M. Kosyak a présenté le nouveau projet de recommandation du Comité des Ministres sur la reconnaissance des qualifications et des compétences linguistiques des réfugiés. Cette initiative vise à répondre aux obstacles persistants à l'intégration auxquels sont confrontés les réfugiés, en particulier les personnes hautement qualifiées qui ne peuvent accéder à un emploi ou à une formation correspondant à leurs qualifications en raison d'un manque de documents, de barrières linguistiques et de procédures de reconnaissance complexes.

Le projet de recommandation vise à aider les États membres à mettre en place des systèmes équitables, efficaces et transparents pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés, même lorsque celles-ci ne peuvent être entièrement documentées. Il s'appuie sur l'expérience du [Passeport européen des qualifications des réfugiés](#) qui fournit un format standardisé pour décrire et évaluer les qualifications des réfugiés à des fins éducatives ou professionnelles.

Les principes fondamentaux de la recommandation sont les suivants :

- Des voies juridiques claires pour la reconnaissance et des procédures transparentes et transférables ;
- Une coopération interinstitutionnelle améliorée et un meilleur accès à l'éducation et au marché du travail, même en l'absence de documentation complète ;
- La mise en place de programmes linguistiques et d'accompagnement adaptés, alignés sur des outils tels que la boîte à outils du Conseil de l'Europe pour le soutien linguistique aux migrants (LSM).

La recommandation encourage également la mise en place de programmes de perfectionnement professionnels flexibles, l'utilisation d'outils de reconnaissance nationaux et transnationaux, et favorise la compréhension mutuelle grâce à des compétences en matière de culture démocratique.

M. Kosyak a souligné que cette initiative offre une approche « gagnant-gagnant » : elle aide les pays d'accueil à répondre aux besoins du marché du travail tout en autonomisant les réfugiés. Il a conclu en notant que le Conseil de l'Europe fournit déjà des ressources d'aide linguistique accessibles et que les établissements d'enseignement supérieur sont désormais encouragés à s'engager de manière plus proactive dans la mise en œuvre des procédures de reconnaissance.

16. Présentation par Theodora Kristofori et Oleksii Murashkevych, Division des programmes de coopération

M. Murashkevych a présenté le travail de la Division des programmes de coopération, qui est l'organe opérationnel du Conseil de l'Europe chargé d'aider les autorités nationales et les parties prenantes à

relever les défis liés à la migration. La division met en œuvre des projets ciblés dans des pays tels que l'Arménie, la Moldavie et l'Ukraine, offrant une assistance sur mesure pour toute une série de questions liées à la migration.

Voici quelques exemples récents :

- Une visite d'étude de fonctionnaires moldaves en Bosnie-Herzégovine, permettant un échange de connaissances sur les pratiques institutionnelles ;
- Des programmes tenant compte des traumatismes développés pour les jeunes en Ukraine, à la suite du déclenchement de la guerre ;
- Des formations et des échanges d'experts pour soutenir les autorités chargées des migrations, en particulier dans les contextes où l'assistance technique transfrontalière n'est pas facilement accessible.

Mme Kristofori a souligné que le travail de la division s'appuie sur les normes et la jurisprudence du Conseil de l'Europe et est mené en étroite coopération avec les autorités afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque pays. Leurs outils et leurs projets visent à fournir des solutions concrètes et adaptées grâce au renforcement des capacités, à l'apprentissage entre pairs et au développement de ressources adaptées au contexte.

Parmi les initiatives mises en avant, on peut citer :

- Un projet en Turquie examinant les alternatives à la détention des migrants.
- Un projet soutenant la transition vers l'âge adulte des jeunes réfugiés, mis en œuvre en Espagne, en Grèce et aux Pays-Bas. Ce projet comprenait des échanges de bonnes pratiques, notamment à la suite de la réforme juridique espagnole de 2021 améliorant le soutien aux jeunes réfugiés après leur 18^e anniversaire.

Les deux intervenants ont souligné que les programmes de coopération sont axés sur la demande et répondent directement aux besoins pratiques exprimés par les États membres. Une mise en œuvre réussie nécessite la contribution d'un large éventail d'experts de tous les secteurs.

Conclusion – Nikolaos Sitaropoulos, Chef de la Division des migrations et des réfugiés, Conseil de l'Europe

M. Sitaropoulos a annoncé que le DMR avait l'intention de lancer une série de visites d'échange de bonnes pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe. La première est prévue en Croatie en septembre et portera principalement sur le mécanisme de surveillance des frontières de ce pays, qui est actuellement le seul à être opérationnel parmi les États membres de l'UE. M. Sitaropoulos a fait part de l'intention du DMR d'organiser au moins une visite supplémentaire, renforçant ainsi l'engagement du Conseil de l'Europe à promouvoir l'échange d'expériences et la mise en œuvre pratique d'approches fondées sur les droits dans la gestion des migrations.